

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 231

**ABROGATION DE LA DÉCISION DU MAIRE N°2024-168 DU 11 MARS 2024 ET
ACCEPTATION DU CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU
SPECTACLE « VOLE, EDDIE VOLE ! » AVEC L'ASSOCIATION PÔLE ITINÉRANT DU
VAL D'OISE ET LA SOCIÉTÉ KI M'AIME ME SUIVE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 134-2017-CU04 du conseil municipal du 21 septembre 2017, relative à l'adhésion de la commune de Taverny, à l'association Pôle Itinérant du Val d'Oise,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du maire n° 2024-168 du 11 mars 2024, relative au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « VOLE, EDDIE VOLE ! » avec l'association Pôle Itinérant du Val d'Oise et la société Ki m'aime me suive,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

Considérant que l'association Pôle Itinérant du Val d'Oise, dénommée l'ORGANISATEUR et la société Ki m'aime me suive, dénommée le PRODUCTEUR proposent de céder le droit de représentation du spectacle « VOLE, EDDIE VOLE ! » au profit de la commune, dénommée le PARTENAIRE ;

Considérant que les représentations du spectacle « VOLE, EDDIE VOLE ! » auront lieu le mardi 30 avril 2024 à 14h30 (séance scolaire) et le samedi 4 mai 2024 à 20h30 (séance tout public) pour un montant total de 9 692,27 € TTC (NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240405 - DM 2024 - 231 - CC

Réception en sous-préfecture le : 10 AVR. 2024

Publication le : 10 AVR. 2024

DOUZE EUROS ET VINGT-SEPT CENTIMES TTC) incluant le coût de cession et les frais annexes d'un montant de 8 911,58 € TTC et les droits d'auteur d'un montant de 780,69 € TTC ;

Considérant que l'ORGANISATEUR prend en charge 40% du coût de la cession HT dont le montant est de 7 800 € HT, soit 3 120 € HT ;

Considérant que le reste à charge relève du PARTENAIRE, soit un montant total de 6 400,67 € TTC (SIX MILLE QUATRE CENT EUROS ET SOIXANTE-SEPT CENTIMES TTC) incluant le coût de cession et les frais annexes (transport équipe et décor, défraiement de dix repas déjeuners et de deux hébergements) d'un montant de 5 619,98 € TTC ainsi que les droits d'auteur d'un montant de 780,69 € TTC, auquel il conviendra d'ajouter la fourniture de six repas chauds le soir de la représentation tout public du samedi 4 mai 2024 ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif aux représentations du spectacle « VOLE, EDDIE VOLE ! » avec l'association Pôle Itinérant du Val d'Oise et la société Ki m'aime me suive ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 5 – B.2 du contrat de cession portant sur les engagements financiers du Partenaire

Considérant, par conséquent, qu'il convient d'abroger la décision du maire n° 2024-168 susvisée portant acceptation du contrat associé ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La décision du maire n°2024-168 du 11 mars 2024 relative au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « VOLE, EDDIE VOLE ! » avec l'association Pôle Itinérant du Val d'Oise et la société Ki m'aime me suive est abrogée.

Article 2 :

Le contrat relatif aux représentations du spectacle « VOLE, EDDIE VOLE ! » et ses éventuels avenants sont signés avec l'association Pôle Itinérant du Val d'Oise, sise Hôtel de Mézières 14 avenue de l'Europe à Eaubonne (95600), représentée par Madame Florence LEBER, en sa qualité de Présidente, et la société Ki m'aime me suive, sise 92 rue de la Victoire à Paris (75009), représentée par Monsieur Pascal GUILLAUME, en sa qualité de Directeur Général.

SIRET du PIVO : 328 922 620 00047

SIRET de la société KI M'AIME ME SUIVE : 492 598 438 00017

Article 3 :

Le montant total du contrat de cession est de 8 447 € HT (HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT EUROS HT), TVA à 5,5 %, soit un montant total de 8 911,58 € TTC (HUIT MILLE NEUF CENT ONZE EUROS ET CINQUANTE-HUIT CENTIMES TTC) décomposé comme suit :

- Montant de cession pour 2 représentations : 7 800 € HT, soit 8 229 € TTC,
- Montant des frais de transport : 300 € HT, soit 316,50 € TTC,
- Montant des frais d'hébergement : 145 € HT, soit 152,97 € TTC,
- Montant des frais de repas : 202 € HT, soit 213,11 € TTC.

L'association Pôle Itinérant du Val D'Oise prenant à sa charge 40 % du coût de la cession HT, soit 3 120 € HT, le coût de la prestation dû par la commune s'élève à 6 400,67 € TTC (SIX MILLE QUATRE CENT EUROS ET SOIXANTE-SEPT CENTIMES TTC) incluant le coût de cession et les frais annexes (transport équipe et décor, défraiement de dix repas déjeuners et de deux hébergements) d'un montant de 5 619,98 € TTC, les droits d'auteur d'un montant de 780,69 € TTC, auquel il conviendra d'ajouter la fourniture de six repas chauds le soir de la représentation Tout Public du samedi 4 mai 2024.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la dernière représentation.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 :

Les représentations auront lieu le mardi 30 avril 2024 à 14h30 (séance scolaire) et le samedi 4 mai 2024 à 20h30 (séance tout public) au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 05 avril 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI

